

AVENANT DU 5 JANVIER 2004
AU PROTOCOLE DU 5 FEVRIER 1979
PREVOYANT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN MATIERE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

Entre :

Le Mouvement des Entreprises de France,
MEDEF

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises,
CGPME

L'Union professionnelle artisanale,
UPA

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail
CFDT,

Confédération Française de l'Encadrement
CFE-CGC,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CFTC,

Confédération Générale du Travail
CGT,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
CGTFO,

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE

Les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel, prorogées par avenants successifs, sont reconduites pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2004.

Fait à Paris, le 5 janvier 2004

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT